



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

**Dictionnaire Historique, Ou Histoire Abrégée Des
Hommes Qui Se Sont Fait Un Nom Par Le Génie, Les
Talens, Les Vertus, Les Erreurs**

Depuis Le Commencement Du Monde Jusqu'à Nos Jours

[C - E]

Feller, François-Xavier de

Liège, 1797

CZE

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60834](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60834)

est destinée aux filles qui, après avoir vécu dans le désordre, veulent mourir dans les exercices de la pénitence. Le Seigneur répandit sa bénédiction sur son ouvrage, & elle eut la consolation de voir sous sa conduite une centaine de filles pénitentes, qu'elle gouverna jusqu'à sa mort, arrivée en 1692. Son institut, aussi nécessaire dans les provinces que dans la capitale, s'est répandu en plusieurs villes de France.

CYZIQUE, roi de la presqu'île de la Propontide, reçut avec beaucoup de magnificence les Argonautes qui alloient à la conquête de la toison d'or. Ces héros étant partis, furent repoussés pendant la nuit par un coup de vent sur la côte de la presqu'île. Cyzique les prenant pour des pirates, & voulant les empêcher de prendre terre, fut tué dans le combat. Jason le reconnut le lendemain parmi les morts, & lui fit de superbes funérailles.

CZERNIEWICZ, (Stanistas) vice-provincial des Jésuites dans la Russie-Blanche, est connu par la manière dont il a soutenu l'existence de la société dans l'empire de Russie, dont cette province étoit dépendante. Voyant que non-seulement le Bref de suppression ne s'y publioit pas, mais que la cour de Rome n'insistoit pas sur la publication, ni près de l'impératrice ni près des Jésuites, il prit le parti de maintenir toute chose *in statu quo*. Il sauva ainsi quelques débris de cette société célèbre; & pour nous servir des paroles de Cicéron: *Nobilissimam familiam jam ad paucos redactam*

pœnè ab interitu vindicavit. C'est certainement en vain qu'on a cherché à lui en faire un crime. Ceux mêmes qui prétendent, contre l'opinion générale & la pratique, contre l'irrésistible argument tiré de la validité des mariages clandestins, qu'il suffit qu'une loi ecclésiastique ait été promulguée à Rome, pour qu'elle ait la force d'obliger, avouent qu'il y a toujours lieu à de justes représentations, & qu'on peut même s'abstenir d'y déférer aussi long-tems qu'on espere que le supérieur, après les éclaircissements qu'on veut lui faire parvenir, ou révoquera la loi, ou n'en exigera pas l'observation. Et tel étoit le cas des Jésuites Russes, comme l'événement l'a très-bien démontré. Des gens persuadés qu'aucune vérité ne doit être favorable aux Jésuites, conviennent de ces maximes incontestables du droit; mais ils se replient sur l'anéantissement du corps, lequel, disent-ils, ne subsistant plus, il étoit absurde de se conduire comme s'il subsistoit encore. On sent à la première vue que c'est là *Petitio principii*, c'est-à-dire, le plus défectueux de tous les argumens. Dès que la loi destructive est nulle, respectivement à tel ou tel objet, ou telle région, cet objet subsiste comme si la loi n'étoit pas advenue. L'exemple des mariages clandestins est parfait, & d'une application exacte dans tous les points que la comparaison présente. « Qui » pourra jamais, dit un théo- » logien, soutenir avec une » apparence de vérité, que » tandis que les canons d'un

» concile universel, générale-
 » ment reconnu comme tel par
 » tous les Catholiques, en ma-
 » tiere de Sacremens, font de
 » nul effet, s'ils ne sont pas
 » publiés; un simple Bref tou-
 » chant des religieux, dont
 » l'existence ne touche en rien
 » au corps de la Religion, a
 » force de loi sans la promul-
 » gation locale? En un mot,
 » que les mariages clandestins
 » sont valides en Angleterre,
 » uniquement parce que ce
 » canon du concile de Trente
 » n'y a pas été publié; que
 » les Catholiques peuvent en
 » toute conscience se régler
 » sur la nullité de la loi à leur
 » égard: tandis que l'on sou-
 » tiendrait qu'un Bref papal
 » doit être en vigueur (& cela
 » dans une affaire absolument
 » indifférente à la Religion)
 » là où il ne s'en est fait au-
 » cune espece de publication.
 » Pour établir ce paradoxe,
 » il faut prouver de deux cho-
 » ses l'une: ou qu'un Bref du
 » Pape est supérieur à tous
 » les canons d'un concile gé-
 » néral présidé par le Pape
 » même; ou que l'existence ou
 » la non-existence d'un ordre
 » religieux, est une matiere
 » plus essentielle que celle des
 » Sacremens, & doit par con-
 » séquent être réglée sur des
 » principes tout différens. J'at-
 » tends le jurisconsulte, théolo-
 » gien, moraliste, canoniste,
 » &c., qui nous fasse voir l'une
 » ou l'autre de ces curiosités».

Czerniewicz mourut le 18 juil-
 let 1785, âgé de 57 ans, à
 Stayki, village appartenant au
 college de Polocz. Après sa
 mort, on vit circuler en Po-
 logne & en Russie, un écrit

où l'on fait une pleine apologie
 de ce religieux, que les enne-
 mis de la société ont trop lé-
 gèrement accusé d'être réfrac-
 taire aux ordres du Saint-Siege.
 L'auteur de cet écrit, après
 avoir montré, par l'exemple
 d'un grand nombre de Saints,
 que les décrets pontificaux en
 matiere de discipline, & en par-
 ticulier, relativement aux or-
 dres religieux, n'obligent pas où
 ils n'ont pas été publiés, conti-
 nue de la sorte: " Il savoit tout
 » cela; cependant il n'osa en-
 » core suivre cette route que
 » lui avoient ouverte & tracée
 » tant de Saints, & pendant
 » tant de siècles. Bien loin
 » delà, voulant montrer pour
 » le Bref du Pape, une obéif-
 » sance, jusqu'ici sans exem-
 » ple; il adressa à l'impéra-
 » trice de Russie, un Mémoire,
 » pour qu'il fût permis aux
 » Jésuites de la Russie-Blanche,
 » de se conformer aux volon-
 » tés du Pontife, promettant
 » que ces Jésuites, étant sécu-
 » larisés, travailleroient avec
 » autant de zele & d'ardeur
 » qu'auparavant, à se rendre
 » utiles.... Il donna encore une
 » autre preuve de sa soumis-
 » sion au Bref de Clément XIV.
 » Quoique son ordre subsistât
 » en son entier dans la Russie-
 » Blanche, six ans s'écoule-
 » rent sans qu'il osât recevoir
 » des novices, malgré qu'il y
 » eût un noviciat de Jésuites
 » au college de Polocz; & il
 » ne rouvrit ce noviciat qu'a-
 » près en avoir obtenu, le 28
 » juin 1779, une permission
 » formelle & authentique de
 » l'évêque diocésain, aujour-
 » d'hui archevêque de Mohi-
 » low, qui avoit lui-même

» reçu à ce sujet, du Pape Pie
 » VI, actuellement régnant,
 » un plein pouvoir, signé à
 » Rome, le 15 août 1778, avec
 » le titre & le caractère de
 » délégué apostolique. Enfin,
 » sur l'ordre donné en forme
 » d'ukase, par l'impératrice,
 » le 5 juillet 1782, & l'appro-
 » bation du même prélat, les

» Jésuites de la Russie-Blanche,
 » s'étant assemblés en congré-
 » gation générale, au college
 » de Polocz, élurent le 17 oc-
 » tobre 1782, pour vicaire-
 » général avec toute l'auto-
 » rité de général, le P. Czer-
 » niewicz, qui a vécu dans
 » cette charge, 2 ans, 9 mois
 » & un jour ».

D

DABILLON, (André) fut pendant quelque tems le compaignon du fanatique Jean Labadie, avant que cet enthousiaste eût quitté la Religion catholique; mais il ne partagea ni ses erreurs, ni ses désordres. Il avoit été auparavant Jésuite. M. de Caumartin, évêque d'Amiens, sut faire la différence de l'un & de l'autre. Il chassa Labadie, & retint Dabillon pour son grand-vicaire. Il mourut vers l'an 1664, curé dans l'isle de Magné en Saintonge. On a de lui quelques *Ouvrages de Théologie*, entr'autres: *Concile de la Grace, ou Réflexions sur le second Concile d'Orange, de l'an 529*, Paris, 1645, in-4°.

DABONDANCE, (Jean) notaire au Pont-St.-Esprit, est auteur d'un mystère à personnages, de la Passion, que l'on distingue de celui de Jean-Michel, par *Quod secundum legem debet mori*; il paroît avoir été imprimé à Lyon, in-4°. & in-8°; mais il n'en est pas moins rare de ces deux formats.

DAC, (Jean) peintre Allemand, né à Cologne en 1556, se forma en Allemagne sous

Spranger, & en Italie sous les plus habiles maîtres. L'empereur Rodolphe, ami des arts & protecteur des artistes, employa son pinceau. Les tableaux qu'il fit pour ce prince, sont d'un grand goût. Dac mourut à la cour impériale, comblé d'honneurs & de biens, & très-regretté, par l'usage qu'il avoit fait de son crédit.

DACIER, (André) né à Castres en 1651 d'un avocat, fit ses études d'abord dans sa patrie; ensuite à Saumur, sous Tanneguy le Fèvre, alors entièrement occupé de l'éducation de sa fille. Le jeune littérateur ne la vit pas long-tems sans l'aimer; leurs goûts, leurs études étoient les mêmes. Unis déjà par l'esprit, ils le furent encore par le cœur. Leur mariage se célébra en 1683. Deux ans après, ils abjurèrent la religion protestante. Le duc de Montausier, instruit du mérite de l'un & de l'autre, les mit dans la liste des savans destinés à commenter les anciens auteurs, pour l'usage du Dauphin. Les sociétés littéraires ouvrirent leurs portes à Dacier;

E e 4.